



ARRETÉ :

2024_AR_06

Arrete de circulation / Interdiction de stationner

Le Maire de Laurac,

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les travaux d'élagages, place le planal et place de l'église , programmés le lundi 11, mardi 12 , jeudi 14 mars 2024 par l'entreprise AKRO SYSTEM, 21 quai du port 11400 castelnaudary .

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

le 11-12-14 mars 2024

INTERDICTION DE STATIONNER

Article 1 : Le stationnement Place du Planal et place de l'Eglise sera interdit le 11-12-14 mars de 8h à 17h00 en dehors des véhicules affectés au chantier

Article 2 : La signalétique réglementaire en vigueur sera installée par l'entreprise

Article 3 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Bram, Madame le Maire chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant s sa notification.

Laurac, Le 06/03/2024
Le Maire,
Yolande STEENKESTE

